Vos enfants ont entre 18 et 25 ans et un projet d'études ?

20 000€
4000€ attribués dans 5 catégories

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS : 15 JUIN 2014

Prix CREPA

LE PRIX CREPA EST UNE CHANCE SAISISSEZ LA !



Toutes les informations sur **www.crepa.fr**



MODE D'EMPLOI

Le Prix CREPA est un concours national gratuit dont la vocation est d'apporter une aide financière aux jeunes âgés entre 18 et 25 ans porteurs d'un projet scolaire, professionnel ou associatif.

Pour pouvoir participer au Prix CREPA, il faut :

- avoir entre 18 à 25 ans,
- être porteur d'un projet scolaire, professionnel ou associatif dans l'un des 5 domaines suivants :
  - ✓ Environnement
  - ✓ Recherche (Développement durable, scientifique/technique)
  - ✓ Santé/Social/Humanitaire
  - ✓ Sport
  - ✓ Culture
- rédiger une lettre de motivation décrivant son projet et son parcours scolaire (et/ou professionnel) :
  - ✓ La nature (ou domaine)
  - ✓ Les objectifs
  - ✓ L'état d'avancement
  - ✓ Les difficultés rencontrées et restant à surmonter
  - ✓ Les raisons pour lesquelles le Prix CREPA constitue une aide précieuse
  - ✓ Les difficultés scolaires et/ou professionnelles rencontrées, ainsi que les solutions développées pour y remédier.
- Envoyer sa lettre de motivation avant le 15 juin 2014 à l'adresse suivante :

Groupe CREPA
Service Action sociale
80, rue Saint-Lazare
75455 Paris Cedex 09

- être enfant d'un personnel salarié actif ou retraité des cabinets d'avocats.



PRIX CREPA

REGLEMENT 2014

Article 1 – Organisation et objet

L'Institution de prévoyance CREPA, ainsi dénommée ci-après, sise 80 rue Saint Lazare 75009 PARIS, organise un PRIX CREPA visant à **aider, encourager et valoriser des projets scolaires, professionnels et associatifs**.

Ce concours national gratuit est doté d'un prix récompensant lesdits projets, dans le respect des conditions ci-après énoncées, et visant à aider des personnes physiques, au mérite, quel que soit le niveau d'études des candidats.

Il se déroulera du 15 Juin 2014 au 30 novembre 2014 minuit.

Les conditions et modalités du PRIX CREPA sont disponibles sur le site internet de la CREPA (www.crepa.fr).

Article 2 – Conditions d'admission et candidatures

Le PRIX CREPA est réservé aux seuls enfants des participants de la CREPA, excluant ainsi ceux des administrateurs de cette institution.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins et de 25 ans au plus à l'inscription.

Les candidats ayant déjà été lauréats ne peuvent pas se représenter une seconde fois.

Les candidats ne peuvent présenter annuellement qu'un seul dossier.

Les participants sont le personnel salarié des cabinets d'avocats et les anciens salariés de ces mêmes cabinets relevant de la branche 26.

Article 3 – Nature du projet - 5 catégories sélectionnées

- Environnement
- Recherche – (Développement durable, scientifique / technique)



- santé / social / humanitaire
- Sport
- Culture

Article 4 - Modalités de participation et critères de présélection des dossiers

La participation au PRIX CREPA ne sera effective que sous réserve d'une présélection des participants qui sera organisée pour les projets à mettre en œuvre l'année suivante. Pour cette présélection, le candidat devra adresser une lettre de motivation indiquant :

- la nature du projet ;
- les objectifs du projet : que va-t-il vous apporter ?
- l'état d'avancement dudit projet ;
- les besoins que peut couvrir le PRIX CREPA : quelles sont les difficultés restant à surmonter ?
- son parcours jusqu'à ce jour, scolaire et/ou professionnel, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour y remédier ;

Le sérieux du projet sera apprécié tout particulièrement au regard de :

- son intérêt,
- sa teneur,
- le mérite du candidat au regard de son parcours,
- son financement prévisionnel.

La lettre de motivation devra parvenir à la CREPA au plus tard le 15 juillet 2014 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Groupe CREPA
Service Action Sociale
80, rue Saint Lazare
75455 PARIS Cedex 09

Toute lettre de motivation reçue hors délai ne sera pas prise en compte.

Après la sélection effectuée par la Commission sociale de la CREPA, les candidats retenus, dans chaque catégorie recevront un dossier de participation, au plus tard, le 30 juillet 2014.

Article 5 - Conditions de dépôt des dossiers.

A partir de la date d'envoi du dossier par la CREPA, les candidats ont jusqu'au 15 Octobre 2014 (le cachet de la poste faisant foi) pour le retourner ou le déposer, dûment rempli et signé, accompagné obligatoirement des pièces demandées.



Les divers éléments du dossier devront être obligatoirement tapuscrits.

Article 6 - Jury

Au terme de la vérification de conformité des candidatures par le service social de la CREPA, un jury, composé des membres de la commission sociale de la CREPA (la composition de cette commission est mentionnée dans le rapport annuel de l'institution disponible sur le site internet www.crepa.fr) procèdera à la sélection, au plus et sous réserve du nombre de candidatures reçues par catégorie, des trois meilleurs projets par catégorie.

Les candidats ainsi sélectionnés seront invités à exposer leur projet oralement devant ce jury qui se réunira au siège de la CREPA 80 rue Saint Lazare, Paris 09. La date leur sera communiquée par courrier ou par courriel.

Article 7 – Délibération et proclamation des résultats

Après avoir auditionné chaque candidat, au plus tard le 30 novembre 2014, le jury lui attribuera une note et procèdera au classement des concurrents. En cas d'égalité, la voix du Président du jury est prépondérante.
Le jury délibérera lors de la Commission sociale du 4ème trimestre 2014.
Le lauréat sera celui ayant obtenu la meilleure note dans la catégorie où il concourt.

Le jury étant souverain, sa délibération ne peut être contestée.

Chaque candidat auditionné pourra, sur simple demande, après proclamation des résultats qui aura lieu entre le 10 et le 15 décembre 2014, avoir connaissance de la note qui lui a été attribuée et de son classement.

L'Institution CREPA, les membres du jury, les membres de la commission sociale de la CREPA ainsi que le personnel de la CREPA ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, dossiers, dessins, modèles ou autres, inventés par le candidat.

Article 8 – Le prix

Le concours PRIX CREPA est doté d'un prix de 4.000 € par catégorie.
Chacune des catégories verra récompensé un seul lauréat qui recevra son prix par chèque bancaire.

LE PRIX CREPA sera remis solennellement aux lauréats, au cours d'une cérémonie qui se tiendra dans les locaux de la CREPA.



A cette occasion, un reportage presse sera réalisé et sera repris dans le journal « CREPA INFOS » ainsi que sur le site de l'Institution et sur tout autre support médiatique à la discrétion de la CREPA, organisateur.

Article 9- Engagements

Tout participant au « PRIX CREPA » s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- répondre à la convocation du jury,
- être présent à la remise des prix s'il est lauréat ; en cas d'empêchement dû à une force majeure, il pourra se faire représenter par toute personne de son choix dûment mandatée,
- remettre dans un délai d'un an à compter de la remise du prix, un rapport sur les travaux et résultats de son projet (écrit ou vidéo).

Le jury, souverain de ses décisions, se réserve le droit de ne pas attribuer le prix s'il estime, après examen des dossiers, qu'ils ne répondent pas aux critères ou objectifs de la Bourse de l'Avenir.
Il se réserve également le droit de refuser les dossiers incomplets, illisibles ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelque motif que ce soit.
Il n'a pas obligation de motiver ses décisions.

Les candidats autorisent expressément la CREPA à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier, vidéo et/ou Internet) et les éléments caractéristiques de leurs projets.
Chaque lauréat accepte donc expressément le tournage éventuel d'une vidéo et la diffusion de cette vidéo. Il renonce uniquement pour les besoins du PRIX CREPA, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la présentation de son dossier au jury et de la remise du prix.

Article 10 – Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CREPA dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours PRIX CREPA, les coordonnées complètes du candidat participant et le motif exact de sa contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.
Toute contestation ou réclamation au concours PRIX CREPA ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du concours, le cachet de la poste faisant foi.

Article 11 – Informatiques et libertés



Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès , d'interrogation, de rectification, d'opposition et de radiation pour les données communiquées qui les concernent auprès de la CREPA en s'adressant à :

CREPA
Cellule Qualité
80 rue Saint Lazare – 75455 PARIS cedex 09

Article 12 – Modification/Annulation

La CREPA se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler le PRIX CREPA, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 13 – Dépôt du règlement

Conformément aux dispositions des articles L.121-37 et L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en l'Etude de :
Maître Véronique LAFONT, Huissier de Justice, demeurant 3 rue Francoeur 75018 PARIS.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par le candidat participant.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à tout candidat participant qui en fait la demande, avec remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande formulée auprès de la CREPA (en y joignant un RIB) dont le siège social est situé 8 rue Saint Lazare – 75009 PARIS, pendant une durée de 6 mois après les délibérations du jury.

Ou par e-mail à : action.sociale@crepa.fr